

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage : 11/03/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Travaux chemin du vieux Curel – choix de l'entreprise

Approuvé à l'unanimité

Lecture du compte rendu du 15 décembre 2023. Approuvé à l'unanimité.

- 1. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEVIS IT 04**
- 2. REALISATION DES PLANS DES BATIMENTS COMUNAUX– DEVIS**
- 3. ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS**

Ces trois points sont reportés à une date ultérieure dans l'attente d'autres devis.

**4. APPARTEMENT COMMUNAL MAIRIE : DEVIS VMC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a des problèmes d'humidité à l'appartement communal de la mairie, qu'il n'y a pas de VMC et qu'il serait souhaitable d'en installer une.

Monsieur le Maire a consulté deux entreprises et présente les devis reçus.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'installation d'une VMC dans l'appartement communal du bâtiment mairie, valide le devis de l'entreprise SARL JABRON ENERGIES – 04200 LES OMERGUES pour un montant de 1 348.70 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

**5. LOCATION ABRI PASSAVOUR**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a un abri (garage ouvert) au Passavour et que Monsieur CHABBERT Mathieu le louer pour entreposer du matériel.

Monsieur le Maire propose de louer cet abri pour un loyer mensuel de 25.00 € à compter du 01 avril 2024. Un contrat de bail sera établi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de louer à Monsieur CHABBERT Mathieu l'abri (garage ouvert) situé à la ferme du Passavour, à compter du 01 avril 2024 et fixe le tarif du loyer mensuel à 25,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**6. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION BUGETAIRE SPECIALE**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal :

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

COMPTE OU OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
2183 – matériel bureau et informatique.	Serveur de sauvegarde et onduleur mairie	1 036.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 036.00 €</b>

**- rappelle que les dépenses investissements de l'exercice 2023 hors reste à réaliser 2022 et annuité en capital des emprunts s'établissent à 52 873 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération spéciale s'établissent au maximum à 25% des dépenses 2023 précitées et précise que les crédits correspondants seront repris au budget 2024.**

#### **7. REVISION DES PROVISIONS SUR CHARGES GITE LA LURE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les provisions sur charges du gîte la Lure sont trop élevées, cela fait deux années consécutives que la commune doit rembourser au locataire actuel une partie des provisions sur charges perçues.

Monsieur le Maire propose de réviser les montant de ces provisions, qui sont à l'heure actuelle de 50 €/mois. Il propose de les fixer à 30 €/mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réviser les provisions sur charges du gîte la Lure, loué par Monsieur CHABBERT Mathieu depuis le 03/09/2022, fixe le montant des provisions sur charges à 30 €/ mois à compter du 01/04/2024, dit que les autres conditions du bail de location restent inchangées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **8. MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Maire de Curel, informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 01 février 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

**Article 1** : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2** :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3** :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €

**Article 4** :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 5** :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

**Article 6** :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 7** :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2024 de la Collectivité.

**9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC).

Il indique que le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque prévoyance) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux.

Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la commune de Curel à cette procédure du CDG.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'entériner cette décision et d'associer la commune à cette procédure.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la déclaration d'intention signé par Monsieur le Maire, associant la commune à la procédure que va lancer le Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire.**

## **10. RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pour la période fin hiver – début printemps ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**décide à l'unanimité,**

La création à compter du 01 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01/04/2024 au 31/05/2024 inclus.

Aucune condition de diplôme ne sera demandée à l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

## **11. TRAVAUX CHEMIN VIEUX CUREL – CHOIX ENTRPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le problème d'affouillement aval du chemin du Vieux Curel, et indique qu'une subvention au titre du FODAC 2023 a été accordée pour la réalisation de ces travaux au taux de 70% des dépenses (subvention maximale 16 063.00 €).

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés et propose de choisir l'entreprise.

Il présente les devis reçus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise GUIRAMAND – 04200 St-Vincent sur Jabron et valide le devis pour un montant de 9 409.32 €HT pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 18h15

Le Maire,

**Thierry BELLEMAIN**